



CAP MAINTENANCE NAUTIQUE

VOILE IMPULSION : 6, BOULEVARD FARRENC | 13016 MARSEILLE | 04 91 03 71 56
VOILEIMPULSION@SAUVEGARDE13.ORG | WWW.VOILEIMPULSION.COM

Livret d'accueil Apprentis

SAUVEGARDE 13 FORMATION | ORGANISME DE FORMATION N° 93130163213
— CERTIFIÉ QUALIOP1 POUR SES ACTIONS DE FORMATION ET ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE —
4, RUE GABRIEL MARIE | 13010 MARSEILLE | 04 91 03 71 56 | OF@SAUVEGARDE 13.ORG
WWW.SAUVEGARDE13.ORG

Préambule

*Tout d'abord, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre centre de formation.
Espérant répondre à vos interrogations, ce livret d'accueil vous permettra de prendre connaissance d'éléments essentiels en vue de votre formation professionnelle à Voile Impulsion.*

*Nous sommes une Association (Loi 1901), créée en 1986.
Voile Impulsion est également une école de voile habitable ouverte à tous valides ou handicapés.
Nous sommes enfin un bateau école agréé par les Affaires Maritimes qui préparons des particuliers aux permis mer plaisance.*

*Le Responsable de Service
Serge SBRAGI*

SOMMAIRE

Informations pratiques	4
Informations légales	4
Coordonnées.....	4
Horaires.....	4
Lignes qui desservent le centre.....	4
L'association Sauvegarde 13	5
L'organisme de formation de Sauvegarde 13.....	6
Charte accessibilité handicap	7
Notre activité	8
Notre engagement	8
A votre disposition	8
Restauration.....	8
Hébergement.....	8
Droits et devoirs de l'apprenti	9
Santé et Sécurité.....	10
Les règles du CFA	11
Les aides.....	12
Le livret d'apprentissage.....	13
Les visites en entreprises	13

INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATIONS LEGALES

Organisme de formation Sauvegarde13

SIRET : 775 559 719 00 304

Code APE : 88 99B

4, rue Gabriel Marie 13010 Marseille

of@sauvegarde13.org

Enregistré sous le numéro : 93130163213

Direction : Marc Monchaux

HORAIRES

du lundi au vendredi :

9H00/12H30

14H00/17H30

COORDONNEES

Siège social de Sauvegarde 13

4, rue Gabriel Marie 13010 Marseille

Tél : 04 91 74 00 16

sauvegarde13@sauvegarde13.org

www.sauvegarde13.org

Voile Impulsion

6, boulevard Farrenc 13016 MARSEILLE

voileimpulsion@sauvegarde13.org

Tél. 04.91.03.71.56

LES LIGNES QUI DESSERVENT LE CENTRE :

Ligne **RTM 35** au départ de la Place de la Joliette (arrêt Estaque Plage).

Ligne **RTM 36** au départ de la station de métro Bougainville (Terminus).

Ligne **S.N.C.F.** depuis le centre-ville de Marseille ou d'Aix-en-Provence (arrêt Estaque-Gare).

L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13

L'association a pour objet, dans le respect de son projet associatif en vigueur, la participation à la mise en œuvre des politiques publiques visant à l'accueil, la prise en charge, l'accompagnement :

- Des personnes en situation de handicap et/ou de dépendance,
- De la petite enfance
- Des mineurs et jeunes majeurs à protéger,
- Et de leurs familles.

Dans ce cadre, Sauvegarde 13 intervient notamment au titre des domaines suivants :

Handicap et soins

En créant et gérant des établissements et services et développant tout type d'actions répondant aux besoins des personnes

Protection de l'enfant

En mettant en œuvre et en élaborant des actions sociales administratives ou judiciaires.

Petite enfance

En créant et gérant des structures d'accueil du jeune enfant et en développant des projets destinés aux jeunes enfants et leurs familles.

L'insertion et la formation

En proposant des outils (éducatifs, cliniques ou de formation) au service de professionnels et/ou de particuliers en voie, en médiation ethnoclinique et en insertion professionnelle.

L'ORGANISME DE FORMATION DE SAUVEGARDE13

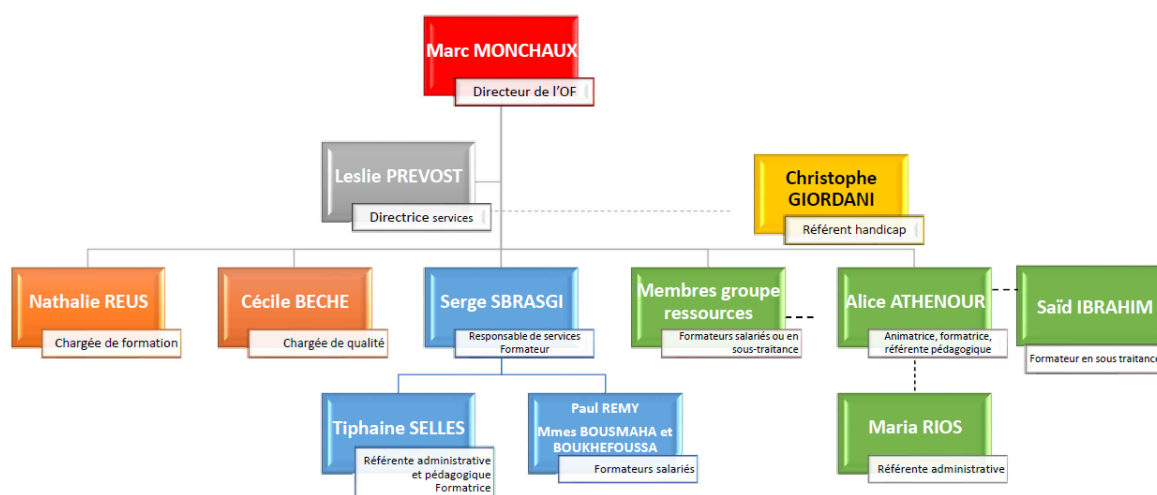
Créé en 2000, l'organisme de formation de Sauvegarde13 — nouvellement appelé **Sauvegarde13 Formation** (NDA : 93130163213),

propose les offres de formation suivantes :

- Une action de formation en médiation ethnoclinique délivrée par le service Maison des mondes :
 - par la voie de la formation continue
 - en deux ans consécutifs ou non consécutifs.
- Une action de formation de formation en CAP Maintenance Nautique délivrée par le service Voile Impulsion :
 - Soit par la voie de la formation continue, en 1 an,
 - Soit par la voie de l'apprentissage, réalisée en 2 ans au sein du Centre de Formation des Apprentis (CFA).



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Version du 10/06/2024

CHARTRE ACCESSIBILITE HANDICAP



CHARTRE D'ACCESSIBILITE DES FORMATIONS

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Charte d'Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap de Sauvegarde 13 Formation a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées, et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Sauvegarde 13 Formation s'engage à :

1. Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.
2. Désigner dans son organisation, un Référent Handicap (**M. Christophe GIORDANI 0684 055 107 / christophe.giordani@sauvegarde13.org**), en charge de l'accueil-intégration, de l'accompagnement et du suivi des personnes en situation de handicap,
3. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap,
4. Respecter la confidentialité du handicap de l'apprenant,
5. Permettre au Référent Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques,
6. Sensibiliser, Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap visible, et surtout invisible,
7. S'inscrire dans une démarche de progrès continue pour une accessibilité généralisée de l'offre de formation en collaboration avec la RHF (Ressources Formation Handicap) de l'AGEFIPH, pour créer un plan d'actions,
8. Afficher la « Charte d'Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer apprenants et personnels des engagements pris.

Nom du Directeur du Sauvegarde 13 Formation

Date, Signature et tampon :

SAUVEGARDE 13
Formation
4, rue Gabriel Marie
13010 Marseille

Marc MONCHAUX
Directeur général
Sauvegarde 13

www.sauvegarde13.org

Siret 775 559 719 00304 • APE 8899 B

of@sauvegarde13.org
T. 04 91 74 00 16

Organisme de formation N° 9313 01632 13

Monsieur Christophe GIORDANI

Référent handicap à l'échelle associative, il sera interpellé par Monsieur Serge SBAGLI ou Madame Tiphaine SELLES pour toute question relative à ces situations.

NOTRE ACTIVITE

Nous sommes positionnés depuis 1991 sur un cursus de niveau III / C.A.P. de Maintenance Nautique dans le cadre de la formation professionnelle continue et Centre de Formation d'Apprentis depuis 2019 (diplôme Education Nationale).

RNCP	37 670
Certificateur	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Echéance de l'enregistrement	31/08/2028

NOTRE ENGAGEMENT

Sur un plan pédagogique, nous mettons tout en œuvre afin de vous donner le potentiel pour acquérir des connaissances générales et techniques en vue de la présentation aux examens.

Nous gérons avec votre concours le dossier d'inscription aux examens auprès de l'inspection académique.

M. SBAGI et Mme SELLES (référente pédagogique) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements ou tous problèmes personnels. Ils peuvent vous recevoir de préférence sur rendez-vous pendant la pause.

Lors de votre entrée en formation, les documents suivants vous sont expliqués et commentés :

- Le Règlement intérieur de l'organisme de formation
- Les Consignes de sécurité de l'atelier.
- Le règlement du chaudron
- Le Contrat de Co-formation
- Le Calendrier d'alternance de cette année.
- Le document d'information « Contrat, santé, sécurité apprenti, apprentie »
- Le guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage,
- Le livret des droits et devoirs de l'apprenti,
- La carte d'étudiant des métiers.

A VOTRE DISPOSITION

Au secrétariat, sur demande :

- Téléphone ligne fixe.
- Une photocopieuse.

LA SALLE 2 (petite salle de cours) CAPACITE D'ACCUEIL : 16 PLACES

- Rétroprojecteur
- Armoire avec ressources pédagogique (*Accès sur demande*).

LA SALLE 1 (grande salle de cours) CAPACITE D'ACCUEIL : 26 PLACES

Rétroprojecteur/ vidéoprojecteur.

RESTAURATION

Vous trouverez dans un rayon de 500 mètres autour de centre de formation nombre de commerces et de sandwicheries.

HEBERGEMENT

Pas d'hébergement possible au centre de formation qui ne fonctionne qu'en externat.

Néanmoins, nous pouvons mettre à votre disposition notre réseau de location d'appartements autour de l'Estaque.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat.

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

Vous êtes apprentis, vous avez des droits et des obligations tant comme salariés au sein de l'entreprise que dans le cadre de votre formation au sein du CFA.

DROITS

Rémunération

Comme tout salarié, vous percevez un salaire chaque mois !

⚠️ Votre salaire dépend de la convention collective de votre entreprise, de votre année de formation, de votre âge.

Protection sociale

En plus de la Sécurité Sociale, une mutuelle doit vous être proposée par votre entreprise !

⚠️ Si l'apprentissage est votre premier contrat de travail, pensez à en informer votre caisse d'Assurance Maladie.

Congés payés

Vous cumulez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé (minimum).

Frais de transport

Votre employeur doit participer à vos frais de transports en commun à hauteur de 50%

Gratuité de la formation

Votre formation a un coût, mais elle est totalement gratuite pour vous.

DEVOIRS

Respect des règles

Votre entreprise et votre CFA possèdent un règlement intérieur : vous devez le respecter.

En entreprise comme au CFA, vous devez suivre les règles d'hygiène et de sécurité.

Présence

Chaque demi-journée, vous êtes tenus de signer la feuille de présence dans le classeur prévu à cet effet (par ordre alphabétique).

Vous ne devez en aucun cas antidater une journée ou ajouter des commentaires.

En cas d'absence, vous devez prévenir votre employeur et/ou votre CFA le plus rapidement possible par mail (voileimpulsion@sauvegarde13.org) ou par téléphone. Toute absence doit être justifiée.

⚠️ En cas d'arrêt maladie, un arrêt de travail est nécessaire.

Ponctualité

Vous devez respecter les horaires de travail et de formation.

⚠️ N'oubliez pas de prévenir votre employeur et/ou votre CFA en cas de retard.

Investissement dans la formation

Vous êtes tenus à une assiduité sans faille et à un travail personnel afin d'envisager dans les meilleurs conditions la validation de votre diplôme.

Présence lors des examens

Vous devez vous présenter aux épreuves de l'examen final.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au document de la DREETS Nouvelle Aquitaine « Contrat, santé, sécurité apprenti, apprentie » remis par votre CFA.

SANTE ET SECURITE

En tant qu'apprenti, vous êtes un salarié comme un autre. L'employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses salariés. A ce titre, l'entreprise qui vous accueille doit :

- Evaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés
- Mettre en œuvre des actions de prévention
- Mettre en place des protections collectives (garde-corps, aspiration...)
- Vous confier uniquement les tâches ou les travaux conformes au plan de formation défini avec le CFA.
Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez uniquement effectuer des travaux nécessitant des tâches simples. Vous ne pouvez pas être affecté à des travaux comportant des risques pour votre santé ou votre sécurité sauf pour les besoins de votre formation. On parle alors de travaux réglementés. L'employeur ou le chef d'établissement doit faire une déclaration de dérogation en ayant au préalable évalué les risques et mis en place un programme de prévention et de formation.
- Vous fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (masques respiratoires, gants, casque de chantier, bouchons d'oreille, lunettes de protection...) et les vêtements de travail s'ils sont obligatoires. Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés et leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur.
- Vous faire passer une visite médicale
- Vous former et vous informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au document de la DREETS Nouvelle Aquitaine « Contrat, santé, sécurité apprenti, apprentie » remis par votre CFA avec le présent document.

LES REGLES DU CFA

En cours, en atelier, dans l'enceinte du CFA :



Respect du calendrier de formation et des horaires



Tenue et comportement professionnels



Bienveillance, courtoisie, dialogue



Respect des équipes du CFA, des formateurs, des autres apprentis



Pas de téléphone portable en cours sauf à la demande du formateur



Respect des équipements et du mobilier du CFA



Interdiction de vapoter et de fumer



Respect des règles de sécurité de l'atelier et du règlement du Chaudron



Port d'une tenue adéquate et des équipements de sécurité



Attention aux machines dangereuses en atelier



Connaissance des consignes incendie

Autour du CFA



Pas de papiers, cannettes ou mégots par terre



Pas de parking « sauvage »



Pas de bruit

LES AIDES

Logement

➤ CAF

Des aides au logement existent, vous pouvez peut-être y prétendre sous conditions et selon votre situation.

Pour plus d'informations et connaître votre éligibilité : www.caf.fr

➤ Mobili-jeune

L'aide MOBILI-JEUNE® s'adresse aux jeunes de moins de trente ans, en formation d'alternance, locataires de leur résidence principale, dédiée aux salariés du secteur privé.

Pour plus d'informations et connaître votre éligibilité : www.mobilijeune.actionlogement.fr

Pouvoir d'achats

➤ Prime d'Activité

Vous pouvez peut-être obtenir un complément de revenu avec la Prime d'activité.

Pour plus d'informations et connaître votre éligibilité : www.caf.fr

Loisirs

➤ Carte d'étudiants de métiers

Avec cette carte, diverses réductions sont possibles (cinéma, restaurants, transports...).

➤ E-PASS Jeunes

Pour les jeunes de 15 à 25 ans scolarisés en Région PACA.

C'est une appli pour acheter des livres (28 €), des places de ciné (12 €), de spectacles (10 €), pratiquer une activité sportive (20 €) et participer à une sortie scolaire (10 €) auprès des partenaires référencés.

Des Bons plans pour des sorties inédites, réduction, places gratuites, participation à de grands événements sportifs et culturels, accès aux backstages, rencontres d'acteurs et d'auteurs, visite des coulisses, séances de dédicaces, invitation à des avant premières ...

Pour plus de détails : www.mareregionsud.fr/vos-aides/detail/e-pass-jeunes

Transports

➤ Pass Zou ! Etudes

Pour des trajets illimités en train et bus Zou ! dans la région sud.

Pour plus de détails : <https://zou.mareregionsud.fr/decouvrez-le-pass-zou-etudes/>

Permis B

Une aide au permis B est possible.

Renseignements sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Son rôle :

- Suivre l'avancement de vos compétences au CFA et en entreprise
- Recueillir l'avis de votre Maître d'apprentissage et de vos formateurs
- Rédiger vos bilans d'activités en entreprise
- D'installer des allers/retours entre les lieux de formation par l'intermédiaire du livret d'apprentissage, des fiches navettes...
- D'installer une relation formateur-maître d'apprentissage régulière, permettant de réajuster le plan de formation défini lors de la phase de contractualisation entre le site de formation et l'entreprise.
- De prévenir les dysfonctionnements, les conflits et les ruptures de contrat.

Le livret doit-être complété à la fin de chaque période en entreprise.

LES VISITES EN ENTREPRISE

- Elles sont réalisées par la référente pédagogique et chaque visite a un objectif précis.
- Elles permettent d'évaluer la progression de l'apprenant.
- Ces visites sont des moments d'échange privilégié entre l'apprenant, l'entreprise et le CFA.

